



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

LE 14 AVRIL 2026

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY, TENUE A
LA MAIRIE, 360, RUE PRINCIPALE, SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY
(QUÉBEC), LE MARDI 14 AVRIL 2026 À 19H00 AFIN D'ADOPTER UN
RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALES NO.445-2026.**

PRÉSENCES :

Le maire, madame Nathalie Gauvin
Madame la conseillère Émilie Serre et messieurs les conseillers François Vadnais,
Denis Beaudry, Louis-Philippe Éthier, Patrice Viens et Alexandre Picard. La
directrice générale / greffière-trésorière qui agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

CONSTATATION DU QUORUM

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Après avoir constaté qu'il y
a QUORUM, il demande de l'enregistrer au procès-verbal.

1.0

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

ATTENDU QUE le QUORUM a été constaté ;
SUR PROPOSITION de François Vadnais
DÛMENT APPUYÉE par Patrice Viens
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :
QUE l'Assemblée publique de consultation ouvre à 19h01; soit l'heure prévue dans
les différents avis publics à cet effet, en conformité avec la Loi.

2.0

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Un ordre du jour est proposé, selon le sujet concerné :
SUR PROPOSITION de Alexandre Picard
DÛMENT APPUYÉE par Denis Beaudry
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :
QUE l'ordre du jour est adopté.

ORDRE DU JOUR

- | | PRÉSENCES | CONSTATATION DU QUORUM |
|-----|---|-------------------------------|
| 1.0 | OUVERTURE DE LA SESSION | |
| 2.0 | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR | |
| 3.0 | Présentation et explication concernant « <i>le règlement sur les plans
d'implantation et d'intégration architecturales (PILA)</i> » | |
| 4.0 | PÉRIODE DE QUESTIONS | |
| 5.0 | Proposition d'adoption pour « <i>le règlement sur les plans d'implantation et
d'intégration architecturales (PILA)</i> » | |
| 6.0 | CLÔTURE DE LA SESSION | |

3.0

**PRÉSENTATION ET EXPLICATIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR
LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE NO.445-2026.**

Présentation et explications sont faites du règlement 445-2026 aux personnes
présentes.

4.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal consacre une période de temps durant laquelle les personnes
présentes peuvent poser des questions. Elle débute à 19h04 jusqu'à 19h07.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

**PROPOSITION D'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
NO.445-2026.**

SUR PROPOSITION Louis-Philippe Éthier

DUMENT APPUYÉE par Denis Beaudry

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil, en fonction des commentaires reçus et des questions des personnes présentes, proposera l'adoption du projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no.445-2026 sans modifications, lors de la session régulière du 14 avril 2026.

6.0

CLÔTURE DE LA SESSION


ATTENDU QUE les sujets prévus à l'ordre du jour ont été traités;

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la présente session est levée à 19h07.


Annie Lessard, d.g. et gref.trés.
Secrétaire de l'assemblée


Nathalie Gauvin, maire
Président de l'assemblée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

LE 14 AVRIL 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, tenue le quatorzième jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-six (2026-04-14).

PRÉSENCES :

La mairesse, madame Nathalie Gauvin
Madame la conseillère Émilie Serre et messieurs les conseillers François Vadnais, Denis Beaudry, Louis-Philippe Éthier, Patrice Viens et Alexandre Picard. La directrice générale / greffière-trésorière qui agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

CONSTATATION DU QUORUM

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Après avoir constaté qu'il y a **QUORUM**, il demande de l'enregistrer au procès-verbal.

2026-04-064

OUVERTURE DE LA SESSION

ATTENDU QUE le **QUORUM** a été constaté ;
SUR PROPOSITION Alexandre Picard
DUMENT APPUYÉE par Patrice Viens
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :
QUE la session ouvre à 19h30.

2026-04-065

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour proposé a été remis au préalable à tous les membres du conseil et la secrétaire leur fait part des points qu'il y aurait lieu de compléter et/ou de rajouter.
SUR PROPOSITION de François Vadnais
DUMENT APPUYÉ par Émilie Serre
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :
QUE l'ordre du jour est adopté, en rajoutant les sujets de dernière heure et laissant toutefois ouvert le point intitulé « **SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE** » :

ORDRE DU JOUR

- | | PRÉSENCES | CONSTATATIONS DU QUORUM |
|------|--|-------------------------|
| 1.0 | OUVERTURE DE LA SESSION | |
| 2.0 | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR | |
| 3.0 | ADOPTION PROCÈS-VERBAL – MARS 2026 | |
| 4.0 | CORRESPONDANCE | |
| | FINANCE | |
| 5.0 | Dépôt des États financiers 2025. | |
| 6.0 | Rapport verbal – Directrice générale/greffière-trésorière – Mars 2026. | |
| | ADMINISTRATION | |
| 7.0 | Autorisation des comptes à payer en avril 2026 et autres comptes payés affectant l'année 2026. | |
| 8.0 | Tous sujets relatifs – Vente ou achat de terrain. | |
| 9.0 | Tous sujets relatifs – Publicité, subvention, achat. | |
| 10.0 | Tous sujets relatifs – Renouvellement des assurances de la municipalité. | |
| 11.0 | Tous sujets relatifs – Ventes de garage regroupées. | |
| 12.0 | Tous sujets relatifs – Adoption du code d'éthique. | |
| 13.0 | Tous sujets relatifs – Réparation du Bloc sanitaire au parc Jacques l'Heureux. | |
| 14.0 | Tous sujets relatifs – Demande d'amendement au projet de loi 22. | |
| | AFFAIRES NOUVELLES OU SUJETS DE SESSIONS ANTÉRIEURES REPORTÉS | |
| 15.0 | Rapports verbaux ou écrits de l'inspecteur municipal et environnement et de la directrice générale/greffière-trésorière. | |
| | VOIRIE MUNICIPALE | |
| 16.0 | Tous sujets relatifs – Appel d'offre Chemin de la Grande-Ligne. | |
| | HYGIÈNE DU MILIEU (environnement) | |
| | URBANISME | |
| 17.0 | Tous sujets relatifs – Adoption du règlement 445-2026 (PIIA). | |
| 18.0 | Tous sujets relatifs – Dérogation mineure | |
| | LOISIRS | |
| | SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE | |
| | PÉRIODE DE QUESTIONS | |
| | CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SESSION | |



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

2026-04-066

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU
17 MARS 2026**

Document soumis : Copie du procès-verbal de la session régulière tenue le 17 mars 2026 a été transmise au préalable à tous les membres du conseil;

SUR PROPOSITION de François Vadnais

DUMENT APPUYÉE par Denis Beaudry

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal du 17 mars 2026 est **ADOPTÉ** tel que rédigé et soumis.

No de résolution
ou annotation

CORRESPONDANCE

Le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance soumise verbalement par la directrice générale/greffière-trésorière

2026-04-067

DÉPÔT AU CONSEIL DES ÉTATS FINANCIERS 2025

La directrice générale/greffière-trésorière procède au dépôt du rapport financier 2025 et Monsieur Jean-Yves Trottier, vérificateur pour la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, en provenance de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, présente aux membres du conseil le rapport financier 2025.

2026-04-068

**RAPPORT VERBAL MARS 2026 - DIRECTRICE GÉNÉRALE
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

Soumis au conseil : Rapport verbal du 14 avril 2026 par Annie Lessard, directrice générale/ greffière-trésorière;

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil reconnaît avoir entendu le rapport verbal de Annie Lessard, directrice générale / greffière-trésorière, du 14 avril 2026 sur les autorisations de dépenses et la situation financière de mars 2026.

QUE ce conseil approuve ledit rapport tel que dit.

2026-04-069

**APPROBATION DES COMPTES PAYABLES EN AVRIL 2026 & AUTRES
COMPTES PAYÉS AFFECTANT L'ANNÉE 2026**

Soumis au conseil : Comptes payables en avril 2026 et autres comptes payés affectant l'année 2026;

SUR PROPOSITION de Émilie Serre

DUMENT APPUYÉE par Denis Beaudry

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les salaires payés aux employés durant le mois de mars 2026 sont ratifiés par le conseil.

QUE ce conseil approuve les comptes payables en avril 2026 et ce, tels que soumis et autorise le paiement.

QUE ce conseil approuve les autres comptes payés affectant l'année 2026.

VENTE ET ACHAT DE TERRAIN

Aucun sujet.

2026-04-070

**AUTORISATION DE PUBLICITÉ, SUBVENTION, ACHAT,
MANDAT/AVRIL 2026**

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉE par Louis-Philippe Éthier

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte les dépenses suivantes :

1. Marquage Traçage Québec : lignage de rue : 9 200,15.-\$, plus tx;
2. Techlift : remplacement écran de contrôle surfaceuse : 8 838.-\$, plus tx;
3. Tétra tech : offre de service professionnelle pour génératrice; 21 650.-\$, plus tx;
4. Sanivac : nettoyage des regards rue Principale : 4 306.40.-\$, plus tx;
5. Québeceau Consultants : offre de service professionnelle pour exploitation de l'usine du Domaine; 8 900.-\$, plus tx;
6. Tournoi de quartier : 1 780.-\$, plus tx;
7. Canac : Outils voirie : 4 300 \$.-\$, plus tx;
8. Horizon mobile : mobile camion de voirie : 4 502.75.-\$, plus tx;
9. Pépinière abbotsford : Arbustes et conifères : 7 000.-\$, plus tx;
10. Entretien Pro surface : nettoyage et lignage terrain de pickleball : 4 840.-\$, plus tx;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

11. Sport direct.ca : Achat de filet de pickleball : 520.-\$, plus tx;
12. Enseignes media modul : enseigne parc Langevin; 9 988.00.-\$, plus tx;
13. Clôtures et rampes DB : clôture parc Langevin : 18 813.25.-\$, plus tx;
14. ADMQ : Formation Vanessa : 620.-\$, plus tx;
15. Aquatech : Attestation d'assainissement vieux- champ du village : 1 000.-\$, plus tx;
16. Pavage Montérégie : asphaltage : 16 500.-\$, plus tx;
17. Brio notaires : chemin désaffecté : 17 000 plus tx; + publication.

QUE les sommes requises pour le paiement du point 3 soit pris à même le poste 59-130-11-000.

QUE les sommes requises pour le point 9,10,11,16 et 17 soit pris à même le poste 59-110-10-000.

QUE les sommes requises pour le paiement du point 12 et 13 soit pris à même le poste 55-162-00-000.

2026-04-071

ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA MUNICIPALITÉ DU 12 MAI 2026 AU 12 MAI 2027 ET ASSURANCE AUTOMOBILE DU 12 MAI 2026 AU 12 MAI 2027 AVEC LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) & ASSURANCE ACCIDENT-CADRES ET DIRECTION

Soumis au conseil : Facturation du 17 mars 2026 de FQM assurances;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby fait partie de la Mutuelle des Municipalités du Québec;

SUR PROPOSITION de Denis Beaudry

DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité accepte la proposition de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) datée du 17 mars 2026 concernant les assurances générales de la municipalité couvrant la période du 12 mai 2026 au 12 mai 2027 ainsi que les assurances automobiles pour la période du 12 mai 2026 au 12 mai 2027, au coût approximatif de 102 798.99.-\$, taxes incluses, et ce, avec la police Assurance Accidents Cadres et Direction et Assurance accident bénévoles.

QUE, dans ces conditions, ce conseil autorise le paiement nécessaire de la prime.

2026-04-072

AUTORISATION DU CONSEIL – VENTES DE GARAGE REGROUPÉES, ANNÉE 2026

SUR PROPOSITION de Émilie Serre

DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil autorise deux ventes de garage regroupées pour l'ensemble de la municipalité qui aura lieu dans le stationnement de la mairie, aux dates suivantes :

1. le 23 mai 2026 de 7h30 à 16h00 ; reporté le 24 mai 2026, en cas de pluie ;
2. le 12 septembre 2026 de 7h30 à 16h00 ; reporté le 13 septembre 2026, en cas de pluie.

QUE ces ventes de garage sont ouvertes gratuitement à tous les propriétaires de la municipalité, avec preuve d'identité. Ces derniers fournissent leur matériel nécessaire : tables, chaises, etc.

QUE ces différentes activités soient annoncées dans un journal et qu'une annonce soit transmise à chaque propriétaire.

2026-04-073

DÉCISION DU CONSEIL – ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 444-2026 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la Municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux, par le biais de son règlement numéro 404-2020, le 15 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 13 de ladite Loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie révisé suite à une élection générale ;

ATTENDU QUE le projet de Loi 49, sanctionné le 5 novembre 2021, modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) et prévoit des ajouts à incorporer au code d'éthique et de déontologie des élus ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie doit énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et prévoir les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme et d'assurer l'adhésion des membres du conseil de la municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle des règles déontologiques applicables;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le Règlement numéro 412-2022 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux afin de le remplacer par un nouveau règlement ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 17 mars 2026 par le conseiller Patrice Viens;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 24 mars 2026 par la directrice générale et greffière-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^e jour après la publication de cet avis public;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

SUR PROPOSITION de Patrice Viens

DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil adopte le « *Règlement no. 444-2026 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* », tel que soumis et rédigé.

2026-04-074

DÉCISION DU CONSEIL – ATTRIBUTION DU CONTRAT À TREMBLAY MAÎTRE CONSTRUCTEUR POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BLOC SANITAIRE AU PARC JACQUES L'HEUREUX

ATTENDU qu'au mois de décembre 2025 il y a eu infiltration d'eau au bloc sanitaire situé au parc Jacques l'Heureux;

ATTENDU que la municipalité a informé ses assurances;

ATTENDU que la municipalité se doit d'avoir un bloc sanitaire fonctionnel avant le début de la saison estivale 2026;

SUR PROPOSITION de Denis Beaudry

DUMENT APPUYÉ par Patrice Viens

IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte la soumission reçue de Tremblay maître constructeur au coût de **100 851.08 \$, plus les taxes applicables**, pour la réparation du bloc sanitaire au parc Jacques l'Heureux, et, en conséquence, attribue le contrat à cet entrepreneur.

QUE ce conseil autorise Madame Nathalie Gauvin, mairesse et Annie Lessard, directrice générale/greffière-trésorière à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

2026-04-075

DÉCISION DU CONSEIL – DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 22

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU QUE le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉ par Louis-Philippe Éthier

IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

RAPPORTS VERBAUX OU ÉCRITS :

INSPECTEUR MUNICIPAL ET ENVIRONNEMENT

L'inspecteur municipal et environnement dépose son rapport écrit sur les permis émis au cours du mois de mars 2026.

DIRECTRICE GÉNÉRALE / GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

La directrice générale / greffière-trésorière n'a pas de rapport pour les membres du conseil municipal.

2026-04-076

DÉCISION DU CONSEIL – ACCEPTATION DU DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES ET AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES PAR PROCÉDURE OUVERTE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DE LA GRANDE-LIGNE

ATTENDU que le conseil municipal désire demander des soumissions pour les travaux de réfection du Chemin de la Grande-Ligne;

ATTENDU que la municipalité a mandaté la firme Tétra tech pour la préparation des plans et devis;

ATTENDU que ladite firme a déposé les plans et devis pour soumissions en date du 30 mars 2026;

ATTENDU que le règlement 410-2021 portant sur la gestion contractuelle adoptée par la municipalité en juin 2021 et la loi en matière d'adjudication de contrats municipaux;

**SUR PROPOSITION de Émilie Serre
DUMENT APPUYÉ par Denis Beaudry**

IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte les plans et devis de la firme Tétra tech datés du 30 mars 2026.

QUE ce conseil autorise Madame Annie Lessard, directrice générale / greffière-trésorière à lancer l'appel d'offres par procédure ouverte auprès d'entrepreneurs pour la réfection du chemin de la grande-Ligne.

QUE les soumissions seront reçues au bureau de la Mairie jusqu'au 11 mai 2026 à 11h00 et seront ouvertes publiquement immédiatement après.

QUE la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues. Elle peut accepter une soumission en tout ou en partie et n'encourt aucune obligation et aucuns frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

2026-04-077

DÉCISION DU CONSEIL – ADOPTION DU RÈGLEMENT 445-2026

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC La Haute-Yamaska exige, pour certaines interventions à l'intérieur de l'affectation Industrielle et commerciale de type 1 que celles-ci soient assujetties à l'approbation des plans en vertu d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 7.3.1.5 du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska, le présent règlement tient compte de certains critères d'aménagement et s'applique en complémentarité avec la réglementation d'urbanisme qui tient compte des critères d'aménagement applicables aux affectations aire industrielle et commerciale locale de type 1 et de type 2"

ATTENDU QUE le conseil municipal doit, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, se conformer à cette obligation et adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable à la zone Industrielle et commerciale 1 (ICL-1);

ATTENDU QU'un avis de motion et que le projet de règlement ont été déposés à la séance du 17 mars 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation qui sera tenue le 14 avril 2026 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**SUR PROPOSITION de Denis Beaudry
DUMENT APPUYÉ par Alexandre Picard**

IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :



No de résolution
ou annotation

2026-04-078

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby**

Qu'il est décrété que le conseil municipal adopte le projet de Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 445-2026.

Que le règlement entrera en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité.

**DÉCISION DU CONSEIL / DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :
DOSSIER DE LOT NO. 4 663 725 CADASTRE DU QUÉBEC CONCERNANT
LA LARGEUR POUR UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE QUI N'EST PAS
CONFORME À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 663 725 s'est adressé au CCU dans le but d'autoriser une entrée charretière d'une largeur de 26,65 mètres lieu de 11 mètres.

ATTENDU QUE le CCU a accepté ladite demande et a en fait la recommandation au conseil municipal pour approbation;

ATTENDU QUE le conseiller Alexandre Picard, siégeant aux réunions du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU), a expliqué le dossier concerné aux membres du conseil municipal;

SUR PROPOSITION de Denis Beaudry

DÛMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil, suite à l'étude et à la recommandation du CCU, accepte l'orientation de ce dernier et accorde une dérogation mineure concernant le dossier du lot 4 663 725 du cadastre du Québec.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal consacre une période de temps durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions. Elle débute à 19h46 jusqu'à 19h53

2026-04-079

CLÔTURE DE LA SESSION

ATTENDU QUE tous les sujets prévus à l'ordre du jour ont été traités.

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DÛMENT APPUYÉE par Patrice Viens

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la présente session est levée à 19h53.


Annie Lessard, d.g. et greff.-très.
Secrétaire de l'assemblée


Nathalie Gauvin, mairesse
Présidente de l'assemblée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

